



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

**Arrêté n°2023 - 2139 du 21 août 2023**

**levant l'obligation de constitution de garanties financières pour l'exploitation de la carrière de grouine par la société EUROVIA LORRAINE, sur le territoire de la commune de Valbois (55300)**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-81 du 11 janvier 2013 autorisant la société EUROVIA LORRAINE à exploiter une carrière de grouine sur le territoire de la commune de Valbois (lieu-dit « Marmanfosse » à Senonville) ;

Vu le dossier de déclaration de cessation définitive d'activité transmis par la société EUROVIA LORRAINE, de la carrière de grouine sise sur le territoire de la commune de Valbois, reçu le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Valbois en date du 17 mai 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé CL/323-2023, en date du 16 août 2023, établi à la suite de la visite de contrôle de l'état du site de la carrière susvisée, réalisée le 3 août 2023, valant procès-verbal de récolement et proposant la levée de l'obligation de constitution de garanties financières pour la carrière ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant le 17 août 2023, pour observations éventuelles ;

Vu l'absence de remarque de l'exploitant ;

Considérant que le dossier de cessation d'activité par la société EUROVIA LORRAINE pour la carrière de grouine qu'elle était autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Valbois, comporte l'ensemble des documents exigés par le Code de l'environnement ;

Considérant que les conditions de remise en état final du site de la carrière correspondent aux prescriptions définies par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que l'exploitant a justifié avoir placé le site de ladite carrière dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire et portée de l'arrêté**

L'obligation de constitution de garanties financières pour la carrière à ciel ouvert de grouine que la société EUROVIA LORRAINE, dont le siège social est implanté Voie Romaine à WOIPPY (57140), était autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Valbois (lieu-dit « Marmanfosse » à Senonville), est levée, en application de l'alinéa II de l'article R.516-5 du Code de l'environnement.

### **Article 2 : Abrogation**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2013-81 du 11 janvier 2013 sont abrogées.

### **Article 3 : Publication**

Une copie de cette décision est déposée en mairie de Valbois et peut y être consultée. Elle y fait l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire de Valbois.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution et information**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et le Maire de Valbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à titre de notification, à la société EUROVIA LORRAINE et, pour information, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

#### **Voies et délais de recours**

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

#### **Recours administratifs**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr).